

ARRÊTÉ N° 2025-DRIEAT-IF/0151
portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique
dans le département de la Seine-Saint-Denis

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 420-1, L. 425-1 à L. 425-4 et R. 425-1 ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-4167 du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU la décision n° DRIEAT-IDF n° 2025-0095 du 27 janvier 2025 portant subdélégation de signature à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2438 du 8 août 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-DRIEAT-IF/2498 du 7 septembre 2022 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 2016-2438 du 8 août 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRIEAT-IF n° 2023-1532 du 8 juin 2023 relatif aux règles de sécurité applicables lors de la pratique de la chasse et de la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

VU le projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2024 – 2030 présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie par voie dématérialisée du 20 novembre 2024 au 4 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté prend en compte les orientations de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats ainsi que les mesures de sécurité à respecter durant les actions de chasse ;

CONSIDÉRANT la participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du 12 décembre 2024 au 31 décembre 2024 ;

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1 : Le schéma départemental de gestion cynégétique de la Seine-Saint-Denis, annexé au présent arrêté, est approuvé.

En application de l'article L. 425-3-1 du Code de l'environnement, les infractions aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe.

Article 2 : Le schéma départemental de gestion cynégétique de la Seine-Saint-Denis est arrêté pour une période de six ans compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le schéma départemental de gestion cynégétique de la Seine-Saint-Denis est tenu à la disposition de toute personne intéressée

-au siège social de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France : 58 avenue du Général Leclerc, 92514 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

-au siège opérationnel de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France : 3 rue Paul Demange, BP 46, 78512 RAMBOUILLET CEDEX

-à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France : 12 cours Louis Lumière, 94300 VINCENNES.

Article 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, le chef du groupement de Gendarmerie de la Seine-Saint-Denis, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Saint-Denis, le chef du service interdépartemental de l'office français de la biodiversité et le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Vincennes, le 25 février 2025

Pour le Préfet et par délégation

**La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,**

**pour la directrice et par subdélégation,
la cheffe du service nature et paysage,**